

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
28 JANVIER 2020

DATE d’AFFICHAGE
10 FEVRIER 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 36
Présents : 28
Votants : 33

L’an deux mille vingt,

le 4 février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à l’Office de Tourisme de Damgan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, - Christian DROUAL, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - M. Eric LIPPENS, - Mme Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à Mme Régine ROSSET

Mme Marie-Odile JARLIGANT donne pouvoir à Mme Nathalie CALLE

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°16-2020 – ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC ECO TLC (TEXTILES LINGES CHAUSSURES)
2020-2022**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l’environnement, rappelle que l’article L. 541-10-3 du Code de l’Environnement stipule que toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des produits textiles d’habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits ; créant ainsi le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) pour les Textiles, linges, chaussures (TLC).

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, l’éco-organisme Eco TLC a été agréé par arrêté interministériel du 3 avril 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019. L’agrément d’Eco TLC a été renouvelé par l’Etat par arrêté du 20 décembre 2019 portant sur la période 2020-2022.

C’est pourquoi, il est proposé aux collectivités de conclure une nouvelle convention avec Eco TLC couvrant la période d’agrément de 2020 à 2022. L’objet de la convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

La convention prévoit les engagements des deux parties, notamment :

Pour Eco TLC :

- La mise à disposition d’un extranet,
- La mise à disposition d’outils techniques et d’aide à la communication locale,

- Le versement d'un soutien financier calculé sur la base de 0,10 euros par habitant (population municipale). Pour cela, la collectivité doit remplir les 2 conditions cumulatives qui sont de réaliser et justifier d'actions de communication et de disposer d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire.

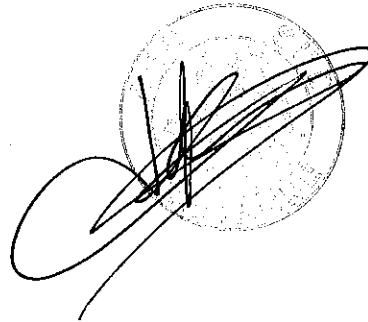
Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne :

- Réaliser, informer et justifier auprès d'Eco TLC, des actions de communication liées à la collecte des déchets de TLC,
- Contribuer à établir la liste des points de collecte existants,
- Veiller à utiliser les éléments de signalétique harmonisée de la filière TLC.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la convention 2020 - 2022 proposé par Eco TLC.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 12/02/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The signature is stylized and somewhat illegible. The stamp is circular and contains some text, but it is mostly obscured by the signature.